

**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2019 à 20h00  
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 14 MAI 2019

**SOUS LA PRESIDENCE DE** : Charles SCHLOSSER, Maire

**PRESENTS** : DE POURTALES Jérôme, FILSER Marie-Claude, GOEHRY Paul, KAUFFER Rachel, KUGLER Anne Lise, LAEUFFER Frédérique, MULLER Jacques, PATOU PERROT Marie-Christine, ROCHELLE Jean-Christophe, SEITZ Roger, SUSS Charles, TOUMAZET Régine, TRAUTMANN Christian,

**EXCUSES** : ALBECKER Mireille, DESCHLER RIEHL Annie, KNAB Estelle, KNOBEL Alfred,

**ABSENTS NON EXCUSES**:

**SECRETAIRE** : KUGLER Anne Lise

**PROCURATION** : ALBECKER Mireille à TRAUTMANN Christian, KNOBEL Alfred à MULLER Jacques

Avant de démarrer la séance, le maire propose d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Mise à disposition bois pour la construction du périscolaire et micro-crèche intercommunale

Le conseil municipal autorise le maire à modifier l'ordre du jour de la séance.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **KUGLER Anne Lise**

**2) Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2019**

Le compte rendu de la séance du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3) Conseil Départemental : convention d'occupation local service social**

**Considérant** la demande du Conseil Départemental du Bas-Rhin d'utiliser des locaux de la commune pour accueillir ses activités médico-sociales,

**Le maire propose à l'assemblée** la mise à disposition à titre gratuit du local « service social » ainsi que l'accès aux équipements tels que ligne téléphonique, photocopieur et accès internet

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local « service social », d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation précaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

#### 4) Communauté Communes : recomposition de l'organe délibérant des EPCI

**VU** la circulaire TERB1833158C du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 relative à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres,

**VU** la délibération n°032.2019 de la Communauté des Communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 mai 2019 proposant un accord local répartissant le nombre de sièges au conseil communautaire à la prochaine mandature,

**Considérant** que la composition effective du Conseil Communautaire sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises par la communauté des communes et les communes membres ; selon le droit commun ou selon un accord local si les conditions sont remplies,

**Considérant** la proposition du Conseil Communautaire de fixer par accord local sa composition comme suit :

- 1 délégué par commune de moins de 900 habitants (avec un délégué suppléant),
- 2 délégués par commune de 901 à 1499 habitants (cas de Walbourg qui change de strate au regard de l'évolution de sa population municipale (passe de 1 délégué titulaire et 1 suppléant à 2 délégués titulaires)
- 3 délégués par commune au-dessus de 1500 habitants (cas de Woerth et Lembach, où la répartition de droit commune prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité)

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- De prendre acte de la répartition de droit commun, et de la répartition par accord local en vigueur pouvant être reconduite au prochain mandat comme suit : trois délégués titulaires et zéro délégué suppléant représentant la commune au conseil communautaire
- D'émettre un avis favorable de l'accord local proposé par la Communauté des Communes fixant à trois le nombre de délégués titulaires et zéro délégué suppléant représentant les communes de plus de 1500 habitants et plus précisément la commune de Lembach au conseil communautaire à la prochaine mandature, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité

#### 5) Buvette : rectification de la délibération n°46/2019 : avenant à la convention d'occupation précaire

**Considérant** une erreur matérielle dans la délibération n°46/2019 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2019, et plus précisément une inversion entre le montant de la redevance et le montant de la provision pour charges,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de fixer la redevance à 350 € de location par mois révisable au 1<sup>er</sup> mai de chaque année et la provision pour charges à 400 € par mois

#### 6) Obersteinbach Niedersteinbach : convention de répartition des frais de scolarité

**VU** la délibération n°06/2002 du Conseil Municipal de Lembach en date du 15 janvier 2002 fixant le coût de participation aux frais de scolarité des communes de Niedersteinbach et Obersteinbach pour l'année scolaire 2001-2002

**VU** la délibération n°09/2013 du Conseil Municipal de la Commune de Niedersteinbach en date du 27 mai 2013, la délibération n°04/2013 du Conseil Municipal de la Commune de Obersteinbach du 25 juin 2013 et la délibération n°49/2013 du Conseil Municipal de Lembach en date du 04 juin 2013 approuvant la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal par état de fait suite à la fermeture de l'école de Niedersteinbach et Obersteinbach

**Considérant** que les communes de Lembach, Niedersteinbach et Obersteinbach souhaitent formaliser un état de fait par un accord écrit pour l'accueil et l'accompagnement des enfants desdites communes dans le RPI de Lembach

**Le maire présente à l'assemblée un projet de convention tripartite**

- fixant les participations financières des communes de Niedersteinbach et Obersteinbach aux charges de fonctionnement de l'école de Lembach selon le nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire,
- fixant les participations financières des communes de Lembach et Niedersteinbach aux charges de personnel et frais kilométriques de la Commune d'Obersteinbach selon le nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle, empruntant le bus scolaire de la ligne Lembach-Obersteinbach sous la surveillance d'une accompagnatrice de transport scolaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'autoriser le maire à signer la convention tripartite entre les communes de Lembach-Niedersteinbach et Obersteinbach

#### **7) Fonds de concours pour le schéma cyclable : durée de l'amortissement**

**VU** la délibération n°074/212 de la Communauté des Communes en date du 23 avril 2012 relative au schéma intercommunal des circulations douces

**VU** la délibération n°55/2012 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2012 instaurant le fonds de concours entre la commune de Lembach et la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn,

**Considérant** que la durée d'amortissement n'est pas précisée dans la délibération ci-dessus mentionnée,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité** de fixer la durée de l'amortissement à 15 ans.

#### **8) Travaux ECOLE : délégation à la commission CAO attribution du marché aux entreprises**

**VU** la délibération n°20/2019 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2019 approuvant le projet de travaux et autorisant le maire à lancer les consultations d'entreprises,

**Considérant** la limite de dépôt des offres fixé au mardi 28 mai 2019 à 12h00,

**Le maire propose aux conseillers** de déléguer à la Commission d'Appel d'Offres le pouvoir de décision d'attribution des lots du marché des « travaux d'amélioration thermique phase 2 » à l'Ecole

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, la proposition du maire**

#### **9) Travaux aire de jeux lotissement**

Le maire informe l'assemblée que suite à la consultation d'entreprises pour l'installation de nouvelles structures à l'aire de jeux de lotissement, le devis de l'entreprise SATD pour un montant de 13 513.31 € HT a été retenu.

#### 10) Travaux réseau EAU : remplacement conduite fontaines

Le maire informe l'assemblée avoir engagé des travaux de remplacement de la conduite des fontaines (source Nagelsbrunnen) auprès du SDEA pour un montant de 3000 € HT.

#### 11) Rapport EAU 2018

**Considérant** le rapport de l'Eau 2018 établi par le SDEA et présenté à la commission locale en date du 4 avril 2019,

**Le maire rappelle à l'assemblée** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; notamment, pour les communes de 3500 habitants et plus, par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sont jointes en annexe du rapport :

- La note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention
- Une fiche de synthèse résumant les données du rapport

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

#### 12) Forêt : travaux chemin Stoebelsberg : attribution marché

**VU** la délibération n°84/2018 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018 approuvant le projet et son plan de financement

**Considérant** la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'ONF fixée à 10% du montant des travaux,

**Le maire présente à l'assemblée** le résultat de la consultation menée par l'ONF et propose de retenir l'entreprise KARCHER

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'autoriser le maire à signer le devis auprès de l'entreprise KARCHER et à signer tout document et acte relatif à ce projet

#### 13) Création poste saisonnier fleurissement

**Considérant** l'accroissement d'activité saisonnière au fleurissement durant la saison estivale,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 15 heures pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre

Le poste est renouvelable chaque année selon les besoins de service

La rémunération se fera selon le premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi de catégorie C (cadre d'emploi d'un adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial contractuel)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article A3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **Accroissement saisonnier d'activité**

#### 14) Création postes saisonniers Camping

**Considérant** l'accroissement d'activité saisonnière au camping et à la baignade à l'étang du Fleckenstein durant la saison estivale

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet selon le premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi d'un adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif territorial contractuel en charge de l'accueil camping et baignade
- la création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet selon le premier échelon de l'échelle B5 du cadre d'emploi d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives au grade d'éducateur des APS contractuel en charge de la surveillance de baignade

Les contrats d'engagements seront établis sur une durée maximale de deux mois par an sur les bases de l'application de l'article A3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **Accroissement saisonnier d'activité**

#### 15) Communauté Communes : mise à disposition bois pour la construction du périscolaire intercommunal

**VU** la délibération n°11/2018 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018 autorisant la mise à disposition de bois délivré à la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn en vue du projet de construction du périscolaire et micro-crèche intercommunale,

**VU** la délibération n°49/2018 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 déclassant une partie de l'emprise communale publique en emprise privée,

**VU** la délibération n°50/2018 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 accordant le principe de cession de terrain à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn,

**VU** la délibération n°68/2018 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018 relative à une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour la réalisation d'une micro-crèche et périscolaire à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn,

**Considérant** que la quantité de bois initialement délivrée à destination de la construction du périscolaire et micro-crèche intercommunale est insuffisante,

**Considérant** le besoin complémentaire minimum de 25m3 de pin estimé par la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn,

**Le maire propose à l'assemblée** la délivrance de bois selon le besoin exprimé par la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn en complément du bois initialement mis à disposition

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS,**

- De charger le maire à déterminer le volume exacte de bois nécessaire à la réalisation de la construction du périscolaire et micro-crèche intercommunale,

- De charger le maire d'informer l'ONF de la délivrance de bois selon le besoin ainsi défini
- D'autoriser le maire à mettre à disposition le bois ainsi délivré à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en vue de finaliser le projet de construction du périscolaire et micro-crèche intercommunale,
- De charger l'ONF de déterminer le coût de l'opération et notamment les frais d'exploitation, de débardage, de frais de garderie et de maîtrise d'œuvre ainsi que la valeur du bois mis à disposition,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision, et notamment, le cas échéant, une convention reprenant les modalités de mise à disposition du bois et autres réseaux et biens communaux avec la Communauté des Communes de Sauer Pechelbronn dans le cadre de la construction du périscolaire et micro-crèche intercommunale.

Aucun autre point divers n'étant mis à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30

**Prochaine séance du Conseil municipal prévue le 09 JUILLET 2019 à 18h00**

La secrétaire,  
KUGLER Anne Lise



Le Maire,  
Charles SCHLOSSER

